



Politique en matière d'équité, d'accessibilité et d'élimination de la discrimination

Date d'approbation de la version originale : 7 octobre 2011	N° de la politique : 01-1
Date d'approbation de la version actuelle : mars 2024	Pages : 3
Date de la prochaine révision : 19 mars 2026	

1. OBJET

- 1.1 Cyclisme Canada (CC) s'engage à offrir à chaque participant(e) au sport du cyclisme des possibilités de réaliser l'excellence personnelle. CC s'efforce d'impliquer les Canadiens de tous les segments de la société dans des programmes de cyclisme de qualité à tous les niveaux et dans toutes les formes de participation. CC s'engage à mettre en place un environnement sportif qui offre des possibilités justes et équitables et qui traite tous les participants avec dignité et respect.

2. PRINCIPES

- 2.1 CC s'engage à promouvoir l'accessibilité et la disponibilité du cyclisme à toutes les personnes au Canada. CC prendra les initiatives nécessaires pour encourager la pleine participation au sport du cyclisme. CC veillera à ce que l'équité, la diversité et l'inclusion soient des éléments fondamentaux dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des politiques et programmes de CC.

L'équité ne signifie pas nécessairement que toutes les personnes doivent être traitées exactement de la même manière. Les personnes peuvent devoir être traitées différemment afin d'être traitées avec équité. CC fera preuve de leadership en s'engageant clairement à assurer une participation entière et équitable à tous les niveaux de l'organisme.

- 2.2 Les participants et le personnel ont le droit de participer et de travailler dans un environnement qui prône l'égalité des chances et interdit les pratiques discriminatoires. Toute personne qui participe aux affaires, aux activités ou aux événements de CC adhère au Code de conduite de CC et à toutes les autres politiques de CC.

3. DOMAINE D'APPLICATION

- 3.1 La présente politique de CC s'applique à tous les participants, au personnel et aux autres personnes reconnues impliquées dans les activités de CC ou de ses membres.

- 3.2 Toutes les plaintes seront traitées conformément à la Politique relative aux plaintes et à la discipline de CC. La procédure prévue par la Politique relative aux plaintes et à la discipline de CC peut varier selon que la personne est désignée comme participant(e) au CCUMS ou non (tel que défini dans la Politique relative aux plaintes et à la discipline de CC).

4. DÉFINITIONS

- 4.1 **Discrimination** : La discrimination désigne les comportements, les politiques et/ou les pratiques qui contribuent à un traitement différentiel, inéquitable, défavorable ou autrement inapproprié d'une personne ou d'une catégorie de personnes, ou qui ont une incidence sur elles, sur la base d'un ou de plusieurs motifs interdits. Les motifs interdits comprennent : la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'autochtonie, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'état matrimonial, la situation de famille, la langue, les caractéristiques génétiques ou le handicap, ainsi que les motifs analogues. Les comportements, politiques et/ou pratiques bénéficiant spécifiquement aux membres de groupes marginalisés ne sont pas considérés comme de la discrimination. La discrimination n'inclut pas les comportements, politiques et/ou pratiques rationnellement liés à des objectifs sportifs légitimes, avec la conviction honnête et de bonne foi qu'ils sont raisonnablement nécessaires pour atteindre les objectifs concernés, à condition que la prise en compte des besoins d'un individu ou d'une catégorie d'individus concernés impose une contrainte excessive au participant et/ou à CC qui devrait prendre en compte ces besoins, en tenant compte de la santé, de la sécurité, du coût et des objectifs sportifs légitimes. La discrimination ne nécessite pas une intention de nuire.
- 4.2 **Équité** : L'équité est la croyance et la pratique consistant à traiter les personnes de manière juste et équitable, quels que soient leur genre, expression de genre, identité de genre, race, ascendance, lieu d'origine, couleur, origine ethnique, citoyenneté, croyance, langue, orientation sexuelle, handicap, âge, état matrimonial ou situation familiale.
- 4.3 **Maltraitance** : a la signification donnée dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), et comprend des actes ou des omissions spécifiques qui entraînent un préjudice ou ont le potentiel de causer un préjudice physique ou psychologique.
- 4.4 **Membres** : les membres de CC sont les associations provinciales et territoriales reconnues par le conseil d'administration qui ont rempli les obligations financières et administratives prescrites, comme indiqué dans les règlements administratifs de CC.
- 4.5 **Participants** : Un(e) participant(e) est un(e) personne physique, en règle avec un membre, qui participe à l'un des sports de cyclisme ou qui agit en tant qu'entraîneur(e), officiel(le), bénévole, personnel de soutien ou membre d'un comité de CC ou d'un membre.¹
- 4.6 **Personnel** : Une personne reconnue par CC exerçant une fonction à temps plein, à temps partiel, à durée déterminée ou contractuelle. Aux fins de la présente politique de CC, le terme « personnel » inclut également les bénévoles.

¹ Remarque : La présente politique de CC utilise la définition du terme « participant(e) » figurant dans les règlements administratifs de CC, qui diffère de celle du CCUMS.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1 CC s'efforcera d'accroître la sensibilisation et la compréhension des questions d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité parmi les participants, les membres, les clubs, les entraîneurs, les athlètes et les officiels de la communauté du cyclisme en général. CC s'engage à offrir un environnement sportif et professionnel sûr, accueillant, inclusif et respectueux. CC applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination et de toutes les autres formes de maltraitance.

6. DISPOSITIONS

6.1 Équité et accès

- 6.1.1 CC s'efforcera de fournir à tous ses membres et participants une gamme complète et équitable de possibilités de participer au cyclisme.

CC lancera, élaborera et mettra en œuvre des programmes visant à accroître l'accès et la participation des populations sous-représentées au cyclisme. Cela comprendra, mais sans s'y limiter, les programmes ciblant les nouveaux Canadiens, les personnes handicapées, les Canadiens autochtones et d'autres groupes sous-représentés identifiés.

- 6.1.2 Le cas échéant, le conseil d'administration et le personnel de CC prendront en compte, soutiendront et promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accès dans l'élaboration des politiques et des règlements de CC, de la révision des programmes existants de CC, de la création de nouveaux programmes de CC, des décisions d'embauche et des examens.

6.2 Élimination de la maltraitance et de la discrimination

- 6.2.1 Toute allégation de maltraitance ou de discrimination survenant au cours d'une compétition peut être traitée immédiatement par le personnel. Dans ce cas, les sanctions disciplinaires ne s'appliqueront que pour la durée de l'événement. D'autres sanctions peuvent être appliquées, mais seulement après un examen de la situation conformément aux politiques applicables de CC.

- 6.2.2 Toute personne peut signaler un incident ou déposer une plainte conformément à la [Politique relative aux plaintes et à la discipline de CC ou à la Politique sur le sport sécuritaire de CC](#).

7. RÉVISION ET APPROBATION

- 7.1 Responsables originaux de l'élaboration des politiques : Greg Mathieu, Kevin Baldwin et Bill Kinash.
- 7.2 Responsables actuels de l'élaboration des politiques : Denise Ramsden, Louizandre Dauphin,

Lara Check, Mathieu Boucher et Matthew Jeffries